

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 17 mai 2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

10 membres présents : Michel MOUTON, Stéphane ESTEVENON, Sylvie NIETO MORILLO, Jean-Yves PROVOST, Florence RONGIONE, Nathalie DESNOUES, Marie-Christine DELMÉ, Claude MARTA, Jean MESME & Patrick SNAKOWSKI

3 pouvoirs : Laurent FOURCADE à Michel MOUTON ; Brigitte EL-BEZE Brigitte à Florence RONGIONE ; Dominique GUYEZ à Stéphane ESTEVENON

5 Absents : Francine LEFEBVRE (excusée), Bernard HALLUIN, Sophie OLIVIERO Sophie, Hervé MOREAU (excusé) & Patricia FERNANDEZ (excusée)

Secrétaire de séance : Marie-Christine DELMÉ

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h40 (*réunion retardée pour permettre l'arrivée du 10^o conseiller*)

✚ Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mars

➤ **DELIB 2018-023 Accord-cadre avec la CARPF relatif à une mission d'AMO dans le cadre de la vidéo protection**

Un groupement de commandes a été institué par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéo protection.

Les adhérents au Groupement sont *Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelle, Villiers-le-Bel, Claye-Souilly, Ecoeu, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Goussainville, Longperrier, Louvres, Marly-la-Ville, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Roissy-en-France, Rouvres, Survilliers & Villeron.*

Chaque commune aura à déterminer ses besoins propres sur ses espaces publics ainsi que ses infrastructures publiques (bâtiments, sites). Un marché a été lancé afin de sélectionner l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui sera chargé de la mise en place des marchés d'achats/travaux/maintenance selon les besoins de chaque adhérent.

Les adhérents au Groupement pourront commander des prestations selon leurs besoins propres ou décider de ne pas passer commande, sans mini-maxi.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** ledit accord cadre avec la CARPF.
Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour

➤ **DELIB 2018-024 Contrat de prestation de services avec la SAS SACPA pour la capture et la prise en charge d'animaux errants ou dangereux**

Notre contrat de prestation de services avec la SAS SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux errants et dangereux arrivera à échéance au 30 juin 2018. Ce prestataire propose un nouveau contrat et considérant notre satisfaction à ce service, il est prévu de renouveler la convention.

Adhésion pour 1 an à compter du 1^{er} juillet 2018, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Montant forfaitaire annuel : 1.814,45 € HT, soit 0,734 € par habitant

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** le renouvellement du contrat.
Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour

➤ **DELIB 2018-025 Constitution d'un groupement de commandes avec le CIG Versailles pour la dématérialisation de diverses procédures**

Le CIG Versailles va lancer un nouveau groupement de commande pour la période 2019-2022 afin de permettre aux collectivités qui y adhéreront d'accéder à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de dématérialisation des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- de fourniture de certificats électroniques

L'intérêt de l'adhésion au groupement de commandes est de permettre à ses membres d'être dispensés individuellement de la mise en concurrence pour ces prestations, et d'obtenir des tarifs attractifs grâce à l'économie d'échelle liée à la mutualisation et la massification de l'achat.

Compte-tenu de la complexité du contenu technique des cahiers des charges et des procédures à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Intégrer ce groupement permet ainsi de simplifier l'exercice de nos missions, et de rationaliser l'achat public. Cette démarche s'inscrivant dans une logique de mutualisation.

L'adhésion n'est pas payante en soit, seuls les frais afférents au fonctionnement du groupement et à la préparation et à la passation des marchés publics sont prévus : 138 euros la 1^{ère} année d'adhésion, 35 € les années ultérieures.

Il vous est demandé de m'autoriser à adhérer à ce groupement.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** d'adhérer à ce groupement.
Adopté par 12 (douze) voix Pour et 1 (une) abstention (M. MESME)

➤ **DELIB 2018-026 Avenant n° 1 à la convention signée avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

La municipalité a adhéré à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (délibération du 25 mai 2012).

L'Etat relance cette démarche en permettant d'y intégrer le contrôle budgétaire et les marchés publics. Il s'agit de passer avec l'Etat une convention afin d'étendre le périmètre de télétransmission des actes et en autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention validée en janvier 2013.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à signer l'avenant à la convention signée avec l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour**

➤ **DELIB 2018-027 Convention à passer avec un établissement public pour la mise en œuvre du RGPD**

Le RGPD (*règlement général sur la protection des données*) vise à renforcer les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978. La plupart des formalités préalables auprès de la CNIL vont disparaître, au profit d'une logique de conformité continue.

Les organismes qui traitent des données personnelles devront veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée. En contrepartie de cette réduction du contrôle en amont, le RGPD renforce les pouvoirs de sanction des CNIL nationales.

Le SDESM, comme la CARPF et bien d'autres acteurs publics proposent de rejoindre leur groupement de commandes ayant pour objet la désignation mutualisée d'un DPD « Délégué à la Protection des Données ».

Comme pour la dématérialisation des procédures, la protection des données doit être maîtrisée dans toutes ses dimensions. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer ces procédures auprès d'un établissement public de son choix en adhérant à un groupement de commandes pour se conformer aux textes en vigueur.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à lancer les procédures nécessaires pour se conformer aux textes en vigueur pour la mise en œuvre du RGPD. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour**

➤ **DELIB 2018-028 Convention d'adhésion à l'ADICO pour l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation des technologies numériques**

Les agents communaux utilisent des progiciels (comptabilité ; paie ; ...) dont la maîtrise reste encore à acquérir en raison de l'évolution continue des procédures et pour lesquels l'accompagnement n'est pas toujours au rendez-vous. Il nous est proposé de basculer le contrat actuel souscrit auprès de Berger-Levrault avec l'ADICO qui est une association créée par des élus de l'Oise au service des collectivités, ce qui permettrait aux utilisateurs de gagner en assurance et en efficacité.

Les tarifs pratiqués par cette association permettront en plus d'économiser sur certains produits ou formations qui devront être proposés sans délai pour accélérer le bon fonctionnement des services. Durée de la convention 1 an renouvelable, sauf résiliation prévue au contrat.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à signer une convention avec l'ADICO pour l'assistance technique et l'accompagnement de la Commune à l'utilisation des technologies numériques. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour**

➤ **DELIB 2018-029 Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies**

Comme pour le compte 6574 (*subventions aux associations*), il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Une liste de ces dépenses, qui a été remise aux conseillers avec la convocation, sera annexée à la délibération. A noter que les dépenses inscrites à l'article 6232 s'entendent à compter du budget communal en cours, soit à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** la liste des dépenses proposées à mandater au compte 6232. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour**

➤ **DELIB 2018-030 Modification du tableau des emplois communaux**

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier ce tableau.

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif afin de permettre à un agent actuellement affecté au service animation ayant été reconnu inapte physiquement et définitivement à son poste soit détaché au sein des services administratifs durant une période d'un an. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **REFUSENT** la création d'un poste d'adjoint administratif selon les précisions apportées en assemblée. **Huit (8) votes Contre & Cinq (5) Abstentions** à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif pouvant permettre le reclassement de l'agent

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif non permanent à temps non complet (20h/hebdomadaire) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel) en vertu de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** la création de ce poste. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour**

➤ **DELIB 2018-031 Financement d'un BAFA**

Un agent sous contrat affecté au service animation a sollicité sa hiérarchie afin de terminer sa formation au BAFA et valider sa session d'approfondissement avec la spécialité accueil de loisirs et temps périscolaire.

M. le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien au financement de cette formation qui coûte à l'agent 440 euros (internat) ou 360 euros (demi-pensionnaire), sachant qu'une participation de la CAF à hauteur de 40% minimum nous sera remboursée dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse. Les crédits sont inscrits au budget en cours, dans le cadre des crédits de formation (chapitre 012).

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** d'apporter leur aide au financement de cette formation pour un montant de 440 euros afin de permettre à l'agent de valider son BAFA. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour**

A noter que le conseil municipal a demandé à M. le Maire de fixer une condition à l'obtention de cette aide financière au cas où l'agent ne souhaiterait pas poursuivre sa carrière à Longperrier.

➤ **DELIB 2018-032 Participation aux frais de fonctionnement du syndicat du lycée de Claye-Souilly**

Le Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly propose comme chaque année une convention pour participer aux frais de fonctionnement du lycée professionnel. Trois élèves de la Commune fréquentent depuis la rentrée 2017/2018 cet établissement et la participation sollicitée est de 92.91 € par élève, soit 278,73 €.

M. le Maire demande si le conseil serait d'accord pour participer aux frais de fonctionnement de ce lycée.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** d'apporter leur aide aux frais de fonctionnement du syndicat de ce lycée et **AUTORISENT** le Maire à signer ladite convention. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour**

➤ **DELIB 2018-033 Ouverture de l'ALSH le mercredi en journée complète à compter de la rentrée de septembre**

M. le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 7 septembre dernier afin de supprimer les inscriptions au centre de loisirs par 1/2 journée sans repas le mercredi.

M. ESTEVENON explique que cette modification permettra au centre d'organiser différemment ses activités, voire de proposer des sorties à la journée.

Entendu les explications du Maire et de son adjoint, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** la modification de la délibération du 7 septembre 2017 en supprimant l'inscription le mercredi matin à compter de la rentrée de septembre 2018. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour**

➤ **DELIB 2018-034 Mini-séjours ALSH : fixation des tarifs**

M. ESTEVENON indique que 2 mini-séjours seront organisés durant les vacances d'été.

Le premier séjour « attractions » est prévu du 10 juillet au 12 juillet à Nigloland avec un accès limité à 16 enfants (*tranche d'âge du CP au CM2*). Le coût du séjour est de 6204 euros auquel s'ajoutera le transport pour 693 euros. La municipalité apportera son concours dans le cadre du budget alloué à l'ALSH. Il reste toutefois à la charge des familles la somme de 200 euros par enfant, tarif qu'il y aura lieu d'entériner par l'assemblée.

Le deuxième séjour « aventure » est prévu du 16 juillet au 20 juillet à Le Rocheton avec un accès limité à 24 enfants (*tranche d'âge de la petite section au CE2*). Le coût du séjour est de 3490 euros auquel s'ajoutera le transport pour 750 euros. La municipalité apportera son concours dans le cadre du budget alloué à l'ALSH. Il reste toutefois à la charge des familles la somme de 240 euros par enfant, tarif qu'il y aura lieu d'entériner par l'assemblée.

M. le Maire propose d'apporter une aide complémentaire de la municipalité et de réduire de 50% les frais d'inscription, ce qui restera à charge des familles :

- 100 euros par enfant pour le 1^{er} séjour
- 120 euros par enfant pour le 2^{ème} séjour.

Entendu les explications du Maire et de son adjoint, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** les prix fixés pour chacun des séjours et **ACCEPTENT** de participer à hauteur de 50%. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour**

➤ **DELIB 2018-035 PLU : approbation de la modification simplifiée**

Le conseil municipal lors de sa dernière séance a fixé les objectifs à poursuivre pour la modification simplifiée n°1 du PLU en établissant les modalités de mise à disposition du dossier et de consultation des services publics.

CONSIDERANT que pendant la période de mise à disposition du dossier qui s'est achevée le 18 mai 2018 dernier, le public a pu ainsi prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

CONSIDERANT que durant cette consultation la commune a reçu :

- un courrier du Département de Seine et Marne,
- un courrier de la Chambre d'Agriculture,
- mais aucune observation de la population.

Le Département de Seine et Marne nous informe qu'il n'a pas d'observation sur le projet de modification simplifiée. La Chambre d'Agriculture nous demande que les nouvelles opérations de constructions, ainsi que leur place de stationnement, soient réalisées en étroite concertation avec la profession agricole afin de veiller à ne pas créer des problèmes de circulation agricole sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de cette consultation et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle a été présentée lors de la séance du 29 mars 2018.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération. **Adopté par 10 (dix) voix Pour et 3 (trois) abstentions** (Mme RONGIONE et le pouvoir de Mme EL-BEZE & M. MESME)

➤ **DELIB 2018-036 MOTION pour demander l'assistance des services de l'Etat pour lutter contre les dépôts de déchets et matériaux non autorisés**

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local (art. L 2121-29, al. 4).

Les maires peuvent intervenir à l'encontre de tout dépôt de déchets non autorisés, que ces dépôts soient sur terrain public ou privé en édictant les arrêtés réglementaires nécessaires. Les déblais et gravats assimilables aux déchets inertes font en effet l'objet d'une législation spécifique.

Cependant, la Commune de Longperrier ne dispose toutefois pas des moyens appropriés afin de lutter efficacement contre ces dépôts de déchets et matériaux qui prolifèrent à des endroits bien précis du territoire.

Les dépôts de plainte sont enregistrés mais les procédures sont longues ou ne donnent parfois lieu à aucune suite.

Tout récemment, un site d'annonces publiait des offres de services pour que toutes sortes de déchets soient amenés sur Longperrier ; les auteurs ne se cachent plus et mettent leur numéro de téléphone, voire leur SIREN pour passer leurs annonces.

Les services de la DDT ont été alertés ; un représentant est bien intervenu pour analyser la situation qui lui a été présentée mais il doit pouvoir disposer de moyens nécessaires pour mener sa mission. Il est donc urgent et plus que nécessaire que le premier représentant de l'Etat dans le département soit avisé de la situation afin que des solutions puissent être proposées, voire mises en œuvre dans le cadre de la législation.

C'est pourquoi il est proposé aux membres de l'assemblée de porter cette MOTION à la connaissance de Mme la Préfète de Seine-et-Marne, ainsi qu'aux collectivités concernées (Département, Agglo) afin que des actions coordonnées soient dans la mise en œuvre des procédures nécessaires afin de lutter efficacement contre les dépôts de déchets et matériaux non autorisés.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** ce vœu afin qu'il soit porté à la connaissance de tous les acteurs publics concernés par la lutte contre les dépôts de déchets et de matériaux sur notre territoire. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour**

DECISIONS DU MAIRE Sans objet

INFORMATIONS DU MAIRE

- communique aux conseillers la lettre de remerciements Livr'Echange pour la subvention municipale apportée
- précise que la subvention accordée à l'EPU Les Bergers de 3500 € est annulée pour cause de voyage non organisé -> un nouveau projet de sorties scolaires financées par la coopérative, la municipalité prendra en charge les transports
- précise aux élus qu'un courrier a été adressé aux consorts Toussaint, De Araujo, Philibert, Uzan qui ont porté réclamation concernant la délibération portant sur la rétrocession des voiries et leur incorporation dans le domaine public
- précise qu'il ne donnera pas suite aux demandes reçues des usagers visant à ce que la commune s'oppose à la pose des compteurs Linky et Gaspard -> s'en est suivi un débat entre élus où chacun a pu exprimer ses opinions, voire ses propositions
- précise que les gens du voyage installés sur le parking Carrefour (domaine privé) devraient partir, selon Carrefour et l'association en charge du groupe, d'ici au 31 mai -> affaire à suivre toutefois
- indique aux conseillers que de jeunes migrants (mineurs 15/18 ans) ont été installés par une association dans les cottages de France à Longperrier sans que la Commune n'en ait été avisée -> affaire à suivre donc, M. le Maire indiquant qu'il doit rencontrer prochainement le Département à ce sujet

INFORMATIONS DES ELUS Sans objet

QUESTIONS DIVERSES Sans objet

→ M. ESTEVENON demande s'il serait possible d'inscrire au prochain conseil une motion afin d'aviser le représentant de l'Etat sur les difficultés que la Commune rencontre avec l'arrivée « massive » de population extérieure dans une commune de 2500 habitants avec peu de services et de moyens pour les accueillir.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun sujet n'étant à débattre, la séance est levée à 22h00.

Fait à Longperrier, le 28 mai 2018

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

